



# ÊTRE COMMERÇANT OU ARTISAN À BALARUC-LES-BAINS

*Laissez-vous guider !*

# SOMMAIRE

<b>1 - OUVERTURE D'UN COMMERCE</b>	Page 4
SOLUCIO : La CCI de l'Hérault s'engage à vos côtés	Page 6
<b>2 - VIE PRATIQUE DU COMMERCE</b>	Page 8
2.1. Façades et enseignes	Page 8
2.2. Enseigne : réalisation / modification	Page 10
2.3. Réalisation de travaux	Page 13
2.4. Accessibilité	Page 14
2.5. Sécurité Incendie	Page 16
2.6. Modalités de livraison des commerces	Page 19
2.7. Liquidations, ventes au déballage, promotions et animations	Page 20
<b>3 - ENTRETIEN ET PROPRETÉ D'UN COMMERCE</b>	Page 22
3.1. Les services de collecte aux professionnels	Page 22
3.2. Collecte des déchets	Page 23
3.3. Entretien extérieur de votre commerce	Page 24
<b>4 - LES MÉTIERS DE BOUCHE (ARTISANS, DÉBITS DE BOISSONS ET RESTAURANTS)</b>	Page 25
4.1. Licences	Page 25
4.2. Terrasses	Page 27
4.3. Hygiène alimentaire et environnementale	Page 28
4.4. Activité et impact sonore	Page 29
<b>5 - UNION DE COMMERÇANTS</b>	Page 31
<b>6 - OFFICE DE TOURISME ARCHIPEL DE THAU</b>	Page 32
NOTES	Page 33

*Un guide pour vous fournir les repères essentiels, les informations et les démarches clés.  
Mais aussi pour vous orienter vers les bons interlocuteurs afin d'organiser au mieux la vie de votre commerce à Balaruc-les-Bains.*



## **ÊTRE COMMERÇANT À BALARUC-LES-BAINS**

**Laissez-vous guider !**

**Vous le savez, la municipalité est particulièrement attentive à cet élément d'attractivité et de dynamisme de notre belle cité, et a fait de la défense du commerce de proximité un des principaux fondements pour construire notre « ville thermale et station balnéaire ».**

**Je remercie les professionnels installés pour leur implication dans notre développement économique. Votre dynamisme forge la richesse de notre ville.**

**Bienvenue à vous qui êtes en train d'imaginer et de concevoir un nouveau projet d'entreprise pour notre ville. Nous comptons sur votre créativité pour renforcer l'innovation de notre ville.**

**Chacun d'entre nous souhaite vous proposer un avenir serein, paisible permettant à votre activité de se déployer tranquillement et avec performance.**

**C'est pour faciliter vos démarches et vous accompagner que nous avons souhaité réaliser ce nouveau guide, qui entend livrer l'information la plus complète possible sur les conditions d'installation des commerces, sur les usages et les bonnes pratiques à respecter, sur l'environnement socioéconomique avec ses aspects réglementaires, afin que rien ne vienne perturber votre sécurité économique.**

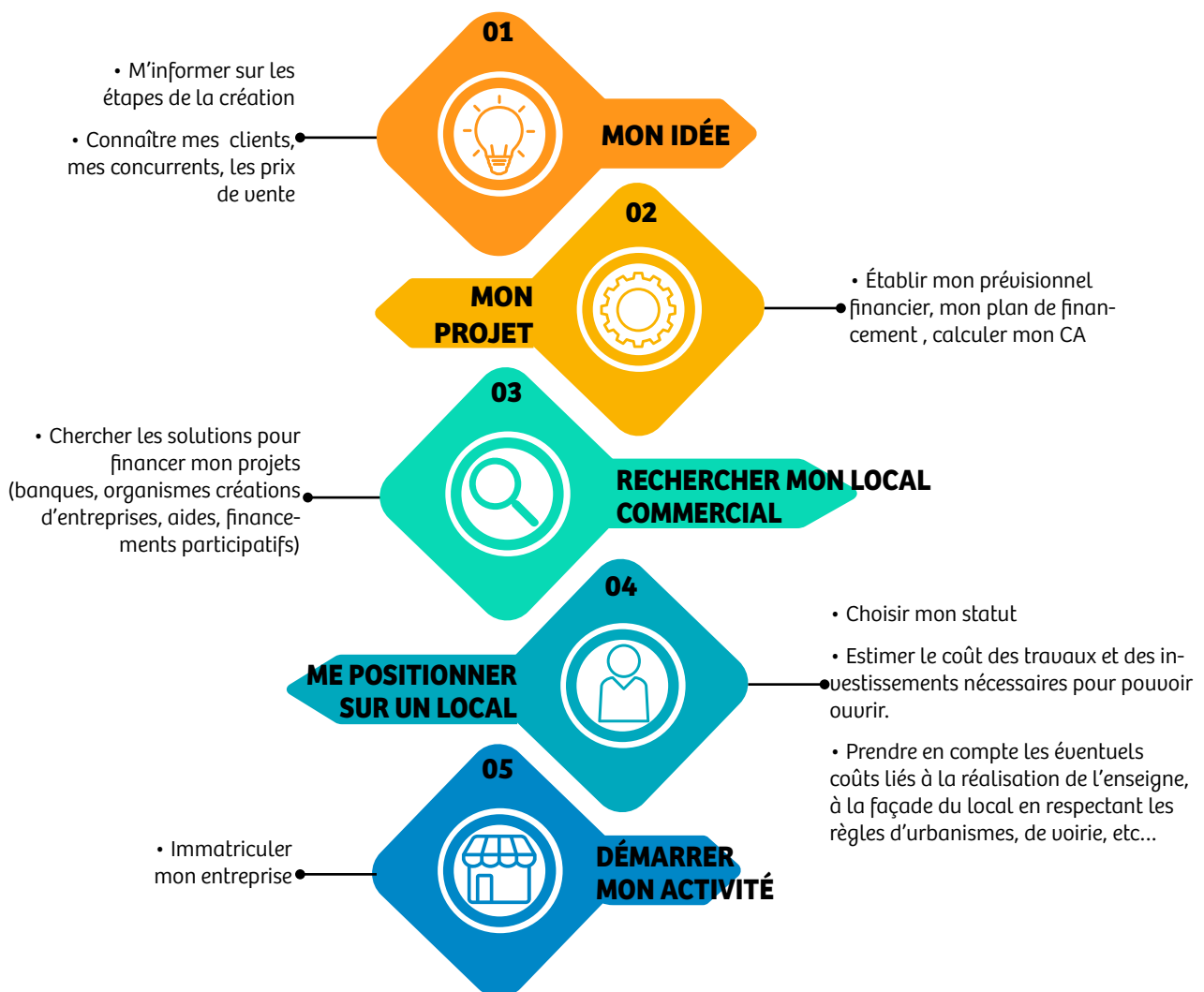
***Christophe Rioust,***  
*Maire de Balaruc-les-Bains*

***Laetitia Meynadier***  
*Adjointe au Maire déléguée au Commerce  
et à l'artisanat de proximité,  
à l'Occupation du Domaine Public*

# 1. OUVERTURE D'UN COMMERCE

Le service «Commerce et Artisanat de Proximité» de la Ville de Balaruc-les-Bains est à la disposition des porteurs de projets commerciaux et artisanaux qui souhaitent s'implanter dans la ville. Les porteurs peuvent prendre rendez-vous avec les techniciens du service pour évoquer avec eux le tissu économique local, les réglementations en vigueur, et si nécessaire être redirigés vers les acteurs locaux adaptés à leurs besoins.

Le pôle «Entreprendre» de la Chambre de Commerce et d'Industrie Hérault (CCI), ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Occitanie Hérault (CMA), proposent aux porteurs de projets (respectivement commerçants et artisans) un accompagnement adapté à leurs besoins, collectif ou individuel, pour les guider à chaque étape de la mise en place de leur projet de création ou de reprise d'entreprise.



La Ville de Balaruc-les-Bains, la CCI Hérault et la CMA Occitanie Hérault vous aident à avancer.

## + CONTACTS

. CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT  
OCCITANIE

Montpellier

Tél. 04 67 72 72 00

<https://cma-herault.fr>

. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
DE L'HÉRAULT

Montpellier

Tél. 04 99 51 52 00

<https://herault.cci.fr>

. VILLE DE BALARUC-LES-BAINS

Service Commerce et Artisanat de proximité

Hôtel de Ville / 23 avenue de la Cadole /  
34540 Balaruc-les-Bains

Tél. 04 67 46 81 19

[servicecommerce@mairie-balaruc-les-bains.fr](mailto:servicecommerce@mairie-balaruc-les-bains.fr)

## Conseils avant l'ouverture ou la reprise d'un commerce

- Il est nécessaire de s'assurer que l'ensemble de ces coûts, ainsi que le loyer et les charges du local sont compatibles avec le business plan

- Il est plus facile d'adapter une activité aux caractéristiques d'un local que l'inverse.

Pour cela, il est impératif de :

- s'assurer que le local commercial est bien en adéquation avec le type d'exploitation projeté (enveloppe acoustique, conduits d'évacuations des gaz et des vapeurs de cuissons, règles liées à la sécurité incendie...)

- consulter l'Etude d'Impact des Nuisances Sonores (EINS) existante et/ou de prendre conseil auprès d'un acousticien.

- Afin que le local et l'activité répondent aux normes en vigueur, il appartient à l'exploitant de prendre contact avec :

- la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) située 90 Avenue du Père Soulas à Montpellier

- le service de sécurité sanitaire des aliments

- le service Santé, Protection Animale et Environnement et Abattoirs

- l'unité territoriale de Sète spécialisée dans les filières des produits de la mer et de la conchyliculture

- le service « Qualité et sécurité des produits »

- le service de la protection économique des consommateurs

- le service Cycles de l'Eau de Sète Agglopolé Méditerranée.

- le Sdis 34 pour la sécurité des Etablissements Recevant du Public

- la Commission Départementale d'Accessibilité - DDTM.





SoluCCIo est une offre complète d'information, diagnostic et accompagnement dans les domaines principaux de gestion de l'entreprise, proposée par les CCI d'Occitanie.



## Zoom sur les formalités

La création, la modification ou la cession de votre entreprise nécessite la réalisation de formalités. Les conseillers de la CCI réalisent pour vous les démarches et vous garantissent l'aboutissement.

ENTREPRENEZ	Préparer un projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>· S'informer</li> <li>· Assister à des ateliers</li> <li>· Clarifier et donner forme au projet</li> </ul>
	Construire le projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Réaliser une étude de marché</li> <li>· Construire une offre</li> <li>· Identifier les besoins</li> </ul>
	Concrétiser	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Choisir la forme juridique</li> <li>· Etablir un prévisionnel financier</li> <li>· Formaliser les financements</li> </ul>
FINANCEZ VOS PROJETS	S'informer	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Tendances</li> <li>· Panorama des aides</li> <li>· Règles pour accéder aux financements</li> <li>· Méthodologie pour construire un dossier</li> </ul>
	Rechercher un financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Construire un plan de financement</li> <li>· Identifier les financements mobilisables</li> <li>· Entrer en relation avec les financeurs</li> </ul>
	Monter un dossier de financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Elaborer et rédiger le/les dossiers</li> <li>· Présenter une demande convaincante</li> <li>· Déposer et suivre le dossier</li> </ul>
	Surmonter les difficultés économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Analyser la situation financière</li> <li>· Prendre des mesures conservatoires</li> <li>· S'orienter vers des dispositifs appropriés</li> <li>· Activer des mesures spécifiques</li> <li>· Suivre le devenir de l'entreprise</li> </ul>
REPRENEZ UNE ENTREPRISE	Démarrer le projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Analyser l'entreprise visée</li> <li>· Travailler le business model</li> <li>· Construire le plan d'action</li> </ul>
	Concrétiser et devenir acquéreur	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Choisir les modalités de rachat</li> <li>· Formaliser le financement</li> <li>· Immatriculer l'entreprise</li> </ul>
TRANSMETTEZ VOTRE ENTREPRISE	Préparer votre projet de cession	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Comment vous projetez-vous ?</li> <li>· Clarifier votre projet</li> <li>· Déterminer les besoins et la feuille de route</li> </ul>
	Construire votre projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Réaliser un diagnostic de votre entreprise</li> <li>· Evaluer l'entreprise</li> <li>· Trouver un repreneur</li> </ul>
DÉVELOPPEMENT DURABLE	Maîtriser votre impact social et environnemental	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Être accompagné vers l'obtention du label environnemental CLE VERTE</li> <li>· Être accompagné dans l'élaboration de votre Document Unique ERP</li> </ul>
ACCÉLÉREZ AVEC LE NUMÉRIQUE	Evaluer votre présence en ligne	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Votre offre de produits</li> <li>· Votre stratégie digitale</li> <li>· Votre gestion des données</li> </ul>
	Optimiser une stratégie digitale	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Vos besoins, objectifs, problématiques</li> <li>· Les actions à mettre en place</li> </ul>
	Diagnostiquer votre site web	<ul style="list-style-type: none"> <li>· L'ergonomie</li> <li>· La valorisation des produits et les services en ligne</li> <li>· Le référencement</li> </ul>
	Rédiger un cahier des charges pour le web	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Recueillir les attentes et besoins</li> <li>· Rédiger un cahier des charges, rechercher un prestataire</li> </ul>
	Analyser la concurrence digitale	
	Vendre sur les réseaux sociaux web	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Sélectionner le(s) réseau(x)</li> <li>· Créer et Optimiser la page</li> <li>· Suivre les engagements et les avis</li> </ul>



c'est aussi :

- Diagnostic merchandising / vitrines
- Diagnostic accessibilité / ERP
- Audit Buraliste
- Décryptage de la réglementation
- Observatoire du commerce du territoire

## 2. VIE PRATIQUE DU COMMERCE

### 2.1 Façades et enseignes



**Les devantures participent de façon très importante à l'attractivité commerciale et visuelle de la ville.**

**Elles doivent s'intégrer de façon harmonieuse au cadre bâti et à son patrimoine, tout en respectant les typologies architecturales des façades des immeubles dans lesquelles elles s'insèrent.**

La conception de votre projet doit prendre en compte les règles édictées par les règlements d'urbanisme en vigueur sur la Ville de Balaruc-les-Bains :

- Règlement du Plan Local d'Urbanisme : Périmètre de protection d'un rayon de 500m autour d'un monument historique : Chapelle Notre-Dame-d'Aix (av. du Port), vestiges de la basilique romaine (square Bordes) ;
- Règlement national relatif à la publicité et aux enseignes

**Lorsqu'une devanture existante n'est pas conforme aux règles édictées par le règlement d'urbanisme en vigueur, l'autorisation d'exécuter des travaux ne peut être accordée que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de la situation existante avec lesdites règles.**

**La conception architecturale des devantures doit également répondre aux principaux critères suivants :**

- Les devantures et enseignes doivent s'inscrire dans la composition architecturale et ne pas masquer (totalement ou partiellement) des éléments d'architecture de l'immeuble (porches, baies, bandeaux du 1<sup>er</sup> étage, appuis de balcons et leurs consoles, etc.) ;
- Les devantures doivent comporter une vitrine implantée en léger retrait (feuillure) de la façade ; un dispositif de fermeture à l'alignement doit être prévu ;
- Les portes d'entrées des immeubles ne doivent pas être intégrées à l'agencement de la devanture ;
- Le vitrage des vitrines doit être parfaitement translucide et non réfléchissant ;

• La mise à nu de la façade en dur doit être privilégiée. La devanture en applique pourra être autorisée à la condition de ne pas avoir pour effet de porter atteinte à l'intégrité architecturale de l'immeuble, notamment en recourant les éléments architecturaux le composant (piliers, linteaux...)

• Les matériaux et les couleurs des devantures doivent être en accord avec l'architecture du bâtiment qui les supporte et le bâti environnant dans lequel elles s'insèrent. **Le projet devra impérativement prendre en compte le cahier des recommandations architecturales et le cahier des prescriptions architecturales urbaines et paysagères de notre PLU en vigueur.**

**En fonction du cas particulier du local (architecture particulière par exemple), de l'immeuble ou du bâti environnant, d'autres règles pourront venir s'imposer au projet.**



**RAPPEL**

**L'élaboration du projet est soumise à d'autres règlements relatifs à l'hygiène et à la santé publique, la sécurité incendie, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.**

## Règlementation relative à l'éclairage nocturne des enseignes

### Vitrine de magasin ou d'exposition

Les vitrines de magasin ou d'exposition doivent être éteintes **au plus tard à 1 heure du matin ou 1 heure après la cessation de l'activité.**

Elles peuvent être rallumées à partir de 7 heures du matin ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.

### Enseigne lumineuse

Une enseigne lumineuse correspond à toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble portant sur une activité qui s'y exerce.

L'enseigne est dite lumineuse lorsqu'une source lumineuse, spécialement prévue à cet effet.

Les enseignes lumineuses doivent être éteintes **entre 1 heure et 6 heures du matin** lorsque l'activité signalée a cessé.

Si l'activité cesse entre minuit et 7 heures du matin, l'enseigne lumineuse peut être éteinte 1 heure après la fin de l'activité. Et si l'activité commence entre minuit et 7 heures du matin, l'enseigne lumineuse peut être allumée 1 heure avant le début de l'activité.

Les enseignes clignotantes sont interdites, à l'exception des enseignes de pharmacie ou de tout autre service d'urgence.

### Sanctions pénales

Le fait d'apposer, de faire apposer ou de maintenir après mise en demeure, une publicité ou une enseigne lumineuse sans respecter les horaires d'extinction est punie d'une **amende de 1 500 € (personne physique) et de 7 500 € (personne morale Groupement doté de la personnalité juridique).**

### Références juridiques

• Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes.

• Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses

• Décret n° 2022-1294 du 5 octobre 2022 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement relatives aux règles d'extinction des publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses.

• Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages.



## **CONSEIL :**

*Il est vivement conseillé de solliciter le Service Urbanisme de la Ville de Balaruc-les-Bains sur la base d'un avant-projet présentant le projet envisagé, plus particulièrement dans le périmètre de protection aux abords de nos monuments historiques inscrits (Vestiges de la basilique romaine, ancienne église Notre Dame d'Aix, Aqueduc antique), avant le dépôt d'une demande d'autorisation.*

*Cet avant-projet permet d'évaluer la faisabilité de l'opération au regard des règles d'urbanisme et de recueillir en amont l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.*

## **+ CONTACTS**

### **. FAÇADES, RÉNOVATION INTÉRIEURE ET AUTRES TRAVAUX**

Service Urbanisme

Hôtel de Ville / 23 avenue de la Cadole / 34540 Balaruc-les-Bains

Tél. 04 67 80 92 00 / [urbanisme@mairie-balaruc-les-bains.fr](mailto:urbanisme@mairie-balaruc-les-bains.fr)

### **. CHANGEMENT D'ENSEIGNE**

Service Occupation et Conformité du territoire

Hôtel de Ville / 23 avenue de la Cadole / 34540 Balaruc-les-Bains

Tél. 04 67 46 81 37 / [oct@mairie-balaruc-les-bains.fr](mailto:oct@mairie-balaruc-les-bains.fr)

## 2.2 Enseignes : réalisation / modification



Il est également nécessaire, au titre du Code de l'Environnement, de présenter au Service Occupations et Conformités du Territoire de la Ville de Balaruc-les-Bains un projet d'enseigne, qui sera à joindre au dossier de réalisation de travaux de façade, le cas échéant.

**La modification d'enseigne concerne toutes les actions portées sur les enseignes y compris un simple changement de dimension, un changement à l'identique, une vitrophanie collée en façade, un auvent marqué du nom de l'établissement... Les déposes d'enseignes devront par ailleurs faire l'objet d'un signalement auprès du Service Voirie de la Ville de Balaruc-les-Bains.**

Les éléments fixés sur la vitrine en elle-même sont soumis à ces démarches de demande d'autorisation.

Pour tout aménagement intérieur modifié et/ou si changement de propriétaire, il convient de solliciter auprès de notre service Urbanisme une autorisation de travaux.

### + CONTACTS

#### . CHANGEMENT D'ENSEIGNE

Service Occupations et Conformités du Territoire

Hôtel de Ville / 23 avenue de la Cadole / 34540 Balaruc-les-Bains

Tél. 04 67 46 81 37

[oct@mairie-balaruc-les-bains.fr](mailto:oct@mairie-balaruc-les-bains.fr)

#### . DÉPOSE D'ENSEIGNE

Service Voirie et Espaces Publics

Centre Tehcnique Municipal / rue des Négafols  
34540 Balaruc-les-Bains

Tél. 04 67 80 92 27 / [contact@ville-balaruc-les-bains.com](mailto:contact@ville-balaruc-les-bains.com)

## Récapitulatif des étapes nécessaires pour les projets de façade et d'enseignes

### ÉLABORATION DU PROJET



1

Les Services «Urbanisme» et «Commerce et Artisanat de Proximité» sont à disposition du porteur de projet pour tout conseil.

**Objectif : concevoir un projet susceptible de faire l'objet d'un minimum de réserves lors de l'instruction du dossier.**

Le projet doit être étudié de manière à préserver ou retrouver la trame architecturale du bâtiment et concourir à la mise en valeur de l'espace public environnant.



Si le projet porte sur un changement de destination (de logement vers activité commerciale par exemple) ou s'il comporte la modification de la façade, alors une demande de permis de construire valant pour un Etablissement Recevant du Public (ERP) devra être déposée.

### INSTRUCTION



3

Le délai instruction d'un dossier complet est d'un mois. Un mois supplémentaire est requis pour avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France si le projet est situé en périmètre de protection des monuments historiques inscrits.

### DEMANDE DE STATIONNEMENT POUR CHANTIER



5

Elle doit être effectuée une fois l'accord préalable (cf. point 4) obtenu. **Prévoir 10 jours de délai pour l'instruction de cette demande qui fera l'objet d'un arrêté.**

Le demandeur devra afficher ledit arrêté sur le chantier, mais aussi sur les panneaux (non fournis par la Ville) installés 48h avant le début des travaux si la réservation des places de stationnement a été prévue au préalable. **L'encombrement du domaine public fait l'objet d'une facturation de droits de voirie (ou droits d'occupation du domaine public).**

### FACTURATIONS ANNUELLES



7

*Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures, droits de voirie*

Actuellement, la ville de Balaruc-les-Bains n'a pas choisi d'installer une taxe locale sur la publicité extérieure, les enseignes ou les préenseignes

*Permis de stationnement – Permis de voirie*

Un tarif des redevances est voté chaque année par le Conseil Municipal. Après autorisation, le service de l'occupation du domaine public vous facturera le montant en vigueur.



### DÉPÔT DU DOSSIER À LA MAIRIE

2

Il se compose :

. d'une demande d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une enseigne (Service Occupations et Conformités du Territoire, 3 exemplaires - CERFA 16309\*01), si le projet est envisagé à l'intérieur d'un périmètre de protection des monuments remarquables ou sur des immeubles classés – si des enseignes sont installées sur le territoire couvert par un RLP

. d'une déclaration préalable lorsque la publicité n'est pas soumise à autorisation (Service Occupations et Conformités du Territoire - CERFA 16310\*01),  
Service Occupations et Conformités du Territoire  
Tel : 04 67 46 81 37 / email : oct@mairie-balaruc-les-bains.fr

4



### ACCORD

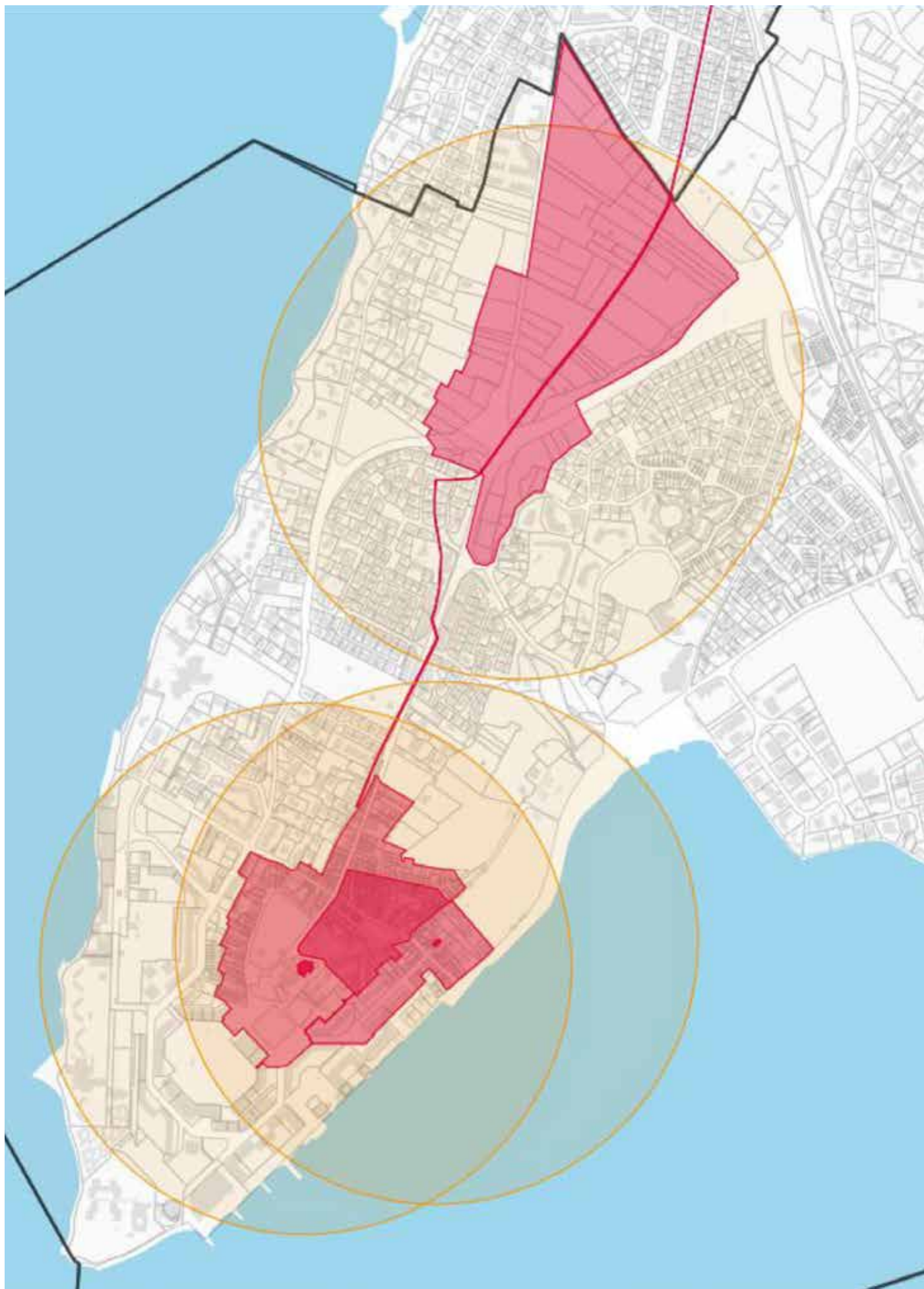
Le dossier peut faire l'objet d'un accord, accompagné de prescriptions ou non, ou d'un refus. **Cet accord ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place du chantier.**

6



### RÉALISATION DES TRAVAUX

**Le délai d'instruction d'un dossier complet est d'un mois.**  
Un mois supplémentaire est requis pour avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France si le projet est situé en périmètre de protection des monuments historiques inscrits.



## 2.3 Réalisation de travaux

Vous avez un commerce (magasin, boutique). Vous envisagez de réaliser des travaux qui en modifient l'intérieur, la devanture (la vitrine, la façade, l'enseigne). Vous souhaitez emménager dans un local. Avant de commencer les travaux, dans la plupart des cas, vous devez demander une autorisation d'urbanisme.

Type d'aménagement	Modification d'une devanture commerciale	Aménagement de l'intérieur d'un espace recevant du public	Travaux plus importants
<b>Exemples</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Pose d'une devanture</li> <li>. Remplacement d'une vitrine</li> <li>. Pose de rideaux métalliques</li> <li>. Installation d'un store banne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Création d'une surface de moins de 40 m<sup>2</sup></li> <li>. Modification des cloisons</li> <li>. Installations électrique</li> <li>. Aménagements liés à l'accessibilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Création d'une surface de plus de 40 m<sup>2</sup></li> <li>. Changement de destination d'un local avec modification des structures porteuses et/ou de la façade</li> </ul>
<b>Type de dossier</b>	Déclaration préalable	Dossier d'autorisation de Travaux spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	Permis de construire
<b>Délai d'instruction</b>	<b>1 mois</b> , majoré d'un mois supplémentaire en cas de consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (local situé à moins de 500 m d'un monuments remarquables)	<b>4 mois</b> en raison de la consultation de la sous-commission de sécurité incendie et de la sous-commission d'accessibilité	<b>5 mois</b> en raison de la consultation de la sous-commission de sécurité incendie et de la sous-commission d'accessibilité

**Les délais d'instruction commencent à courir à compter de la réception en mairie d'un dossier complet.** Il est donc important, afin de faciliter au maximum l'instruction du dossier, de veiller à sa bonne constitution ainsi qu'à la précision et présentation des pièces jointes demandées (plans établis à l'échelle, photographies couleurs, notice descriptive détaillée). A l'issue de l'instruction du dossier (étude technique par le service Urbanisme, avis de l'Architecte des Bâtiments de France), un arrêté autorisant l'exécution des travaux sera transmis. Après avoir procédé à l'affichage réglementaire de l'autorisation, les travaux pourront être entrepris.

### **RAPPEL**

L'exécution de travaux soumise à une déclaration préalable ou à un permis de construire sans autorisation administrative préalable constitue une infraction aux dispositions du Code de l'Urbanisme et expose l'auteur des travaux à des sanctions.



## 2.4 Accessibilité

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de « l'accès à tout pour tous ». Elle dispose que l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP), qu'il s'agisse de constructions neuves ou existantes, ont l'obligation de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation.

### Les Obligations

Les obligations d'accessibilité concernent toutes les entreprises commerciales (commerces, cafés, hôtels, restaurants) qui doivent être en mesure d'accueillir l'ensemble des personnes en situation de handicap (\*) ou à mobilité réduite (personnes âgées, personnes avec poussette, etc.) et leur permettre :

- d'accéder au point de vente (cheminement extérieur, entrée)
- d'utiliser les équipements (comptoirs, caisses, cabines d'essayage, sanitaires le cas échéant)
- de se repérer (signalisation adaptée)
- de circuler de manière autonome dans le point de vente (allées de circulation entre les rayonnages, escaliers, ascenseurs)
- d'accéder à l'intégralité des produits ou des prestations proposés (hauteur des rayonnages, conditionnement des produits etc.)
- de communiquer (relation au client).
- d'accéder à l'intégralité des produits ou des prestations proposés (hauteur des rayonnages, conditionnement des produits etc.)
- de communiquer (relation au client).

Il est également nécessaire de mettre un registre d'accessibilité à disposition du public. Il doit notamment informer sur le niveau d'accessibilité de l'établissement.

(\*) : La loi précise la notion du handicap, à savoir : une déficience physique, auditive, visuelle, mentale ou psychique.

### Les formalités administratives

Les travaux réalisés en vue de créer, d'aménager ou de modifier un ERP nécessitent l'obtention d'une autorisation préalable déliurée

par la Ville de Balaruc les Bains qui vérifie leur conformité à la réglementation. Les travaux, selon la nature du projet et sa situation, peuvent nécessiter parallèlement le dépôt d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme. Les demandes d'autorisation sont à déposer auprès de la Mairie. Elles sont déliurées dans un délai de 5 mois maximum.

Les dérogations aux règles d'accessibilité sont possibles pour l'un des 4 motifs suivants :

- impossibilité technique,
- disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs coûts,
- conservation du patrimoine architectural,
- opposition des copropriétaires dans le cas d'un bâtiment à usage principal d'habitation.

Les dossiers de dérogation sont accordés par le Préfet après avis de la sous-commission départementale d'accessibilité. Chaque demande de dérogation doit être détaillée, argumentée et intégrée dans le dossier de demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un ERP.

Les prestations proposées au sein d'un ERP de 5<sup>e</sup> catégorie doivent être adaptées à tous les types de handicap.



→ **Guide simplifié de mise en oeuvre de l'accessibilité** à télécharger en suivant ce lien : [https://www.herault.gouv.fr/contenu/telechargement/43885/283897/file/Mode\\_d\\_emploi\\_Accessibilite\\_ERP.pdf](https://www.herault.gouv.fr/contenu/telechargement/43885/283897/file/Mode_d_emploi_Accessibilite_ERP.pdf)

→ **Dossier simplifié de demande de mise aux normes accessibilité pour un établissement recevant du public (ERP) de 5e catégorie** : [Formulaire Cerfa 15797\\*2](#)

→ **Démarche en ligne attestation d'accessibilité** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5>

→ **Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)** : Formulaire [Cerfa 13824\\*04](#)

## Les zones et structures essentielles à prendre en compte dans l'accessibilité d'un bâti :

- Les cheminements extérieurs ;
- Le stationnement automobile ;
- Les accès à l'établissement ou à l'installation ;
- L'accueil du public ;
- Les voies de circulation (intérieures et horizontales / intérieures et verticales) ;
- Les escaliers ;
- Les ascenseurs ;
- Les tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques ;
- Les revêtements des sols, murs et plafonds ;
- Les portes, portiques et sas ;
- Les locaux ouverts aux publics, les équipements et dispositifs de commande ;
- Les sanitaires ;
- Les sorties ;
- L'éclairage ;
- Les dispositions spécifiques (établissement recevant du public assis, établissements avec locaux à sommeil, etc.)



### CONSEIL :

L'accessibilité d'un établissement recevant du public se matérialise par différentes actions souvent « simples » à mettre en œuvre telles que :

- Une bande de guidage au sol
- Une signalétique adaptée (pictogramme)
- La mise à disposition d'une boucle magnétique (aide auditive)
- L'installation d'une rampe d'accès extérieure
- Le référencement (gratuit) du commerce sur le portail national <https://acceslibre.beta.gouv.fr>
- L'accès facilité aux chiens guide ou d'assistant (la commande gratuite de l'autocollant «chien-guide» se fait sur le site ANM <https://www.anmchiensguides.fr/Le-pictogramme-officiel.html>)
- La mise en place du registre d'accessibilité



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le service «Tourisme & Handicap» de l'Office de Tourisme Archipel de Thau peut vous apporter gratuitement conseils et expertise. N'hésitez pas à le contacter?



## + CONTACTS

### . ACCESSIBILITÉ

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Hérault

Bâtiment Ozone / 181 place Ernest Granier / CS 50556  
34064 Montpellier cedex 2

Tél. 04 34 46 61 80 / [dtm-stu@herault.gouv.fr](mailto:dtm-stu@herault.gouv.fr)

Office de Tourisme Archipel de Thau

Référente T&H accessibilité  
Maguelonne Bon

Tél : 04 67 46 81 52 / [m.bon@archipel-thau.com](mailto:m.bon@archipel-thau.com)

## 2.5 Sécurité Incendie



Les Établissements Recevant du Public (ERP) sont classés par type, selon leur activité, et par catégorie, selon le nombre de personnes accueillies (personnel et public) au maximum à l'instant T.

1 <sup>ère</sup> catégorie	2 <sup>ème</sup> catégorie	3 <sup>ème</sup> catégorie	4 <sup>ème</sup> catégorie	5 <sup>ème</sup> catégorie
au-dessus de 1500 personnes	de 701 à 1500 personnes	de 301 à 700 personnes	moins de 300 personnes, à l'exception des établissements compris dans la 5 <sup>e</sup> catégorie	Etablissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation
<b>Le classement de l'établissement conditionne la réglementation qui lui est applicable.</b>				
soumis au règlement de sécurité approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP)				soumis à un règlement de sécurité spécifique approuvé par l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, ainsi qu'à des procédures d'autorisation et de contrôle allégées ( <i>hors locaux à sommeil</i> ). Les ERP de 5 <sup>e</sup> catégorie demeurent soumis aux contrôles annuels obligatoires, et le Maire est habilité à exiger à tout moment la présentation des justificatifs correspondants.

Les constructeurs, propriétaires et exploitants d'ERP sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Chaque ERP est différent, de par son type d'activité et la configuration de ses locaux, néanmoins voici quelques thématiques majeures réglementaires :

Les ERP doivent être conçus pour permettre les actions suivantes :	Les règles techniques s'appliquent notamment pour les points suivants :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des personnes (ou leur mise à l'abri si celle-ci est nécessaire)</li> <li>• Intervention des secours</li> <li>• Limitation de la propagation de l'incendie par des matériaux et des éléments adaptés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement et isolement des locaux entre eux</li> <li>• Façade (1 ou plusieurs) en bordure de voie ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public et l'accès des pompiers</li> <li>• Matériaux de construction et d'aménagement intérieur résistants au feu</li> <li>• Distribution intérieure et compartimentage pour limiter la propagation du feu et des fumées</li> <li>• Nombre et largeur des sorties, des éventuels espaces d'attente sécurisés et des dégagements intérieurs (proportionnels à la capacité d'accueil)</li> <li>• Désenfumage</li> <li>• Dispositifs d'alarme et d'avertissement, service de surveillance et moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques (extincteurs par exemple)</li> <li>• Interdiction de stocker, distribuer et employer des produits explosifs ou toxiques, de tous liquides particulièrement inflammables (sauf disposition particulière du règlement de sécurité)</li> <li>• Organe de coupure d'urgence (gaz, électricité...)</li> <li>• Affichage du Plan d'Intervention et d'évacuation</li> <li>• Éclairage électrique obligatoire</li> <li>• Éclairage de sécurité obligatoire</li> <li>• Garantie de sécurité et de bon fonctionnement des ascenseurs et monte-charge, installations d'électricité, de gaz, de chauffage et de ventilation, moyens de secours contre l'incendie</li> <li>• Formation du personnel</li> <li>• Tenue d'un registre de sécurité</li> </ul>



L'ERP doit être doté de dispositifs d'alarme et d'avertissement, d'un service de surveillance et de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques. Pour les ERP de 5ème catégorie :

Dispositif d'extinction du feu	Personnel de l'ERP	Consignes	Alarme	Liaison avec les sapeurs-pompier
<p>L'ERP a au moins 1 extincteur portatif pour 300 m<sup>2</sup> et au moins 1 par niveau.</p> <p>Lorsqu'un appareil ou un dispositif d'extinction n'est pas apparent, il doit être signalé par 1 panneau</p>	<p>Le personnel est formé sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Il est entraîné à la manoeuvre des moyens de secours.</p> <p>Un membre du personnel au moins doit être présent en permanence lorsque l'ERP est ouvert au public. Cette disposition ne s'applique pas aux ERP recevant moins de 20 personnes.</p>	<p>Les consignes de sécurité adaptées aux différents types de handicap sont affichées bien en vue. Elles doivent indiquer les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Numéro d'appel des sapeurs-pompier</li> <li>• Adresse du centre de secours le plus proche</li> <li>• Dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.</li> </ul>	<p>Tous les ERP sont équipés d'un système d'alarme.</p> <p>Le signal sonore d'alarme générale ne doit pas être confondu avec un autre signal sonore.</p> <p>Le personnel de l'ERP est formé à le reconnaître. Des exercices périodiques d'évacuation complètent cette formation. Le matériel doit être maintenu en bon état de fonctionnement</p>	<p>La liaison avec les sapeurs-pompier est réalisée avec un téléphone fixe (DSL ou fibre optique) dans tous les ERP.</p> <p><u>Faciliter l'action des sapeurs-pompier</u></p> <p>Un plan schématique inaltérable est affiché à l'entrée.</p> <p>Le plan indique les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégagements (porte, sortie, issue, circulation horizontale, zone de circulation, escalier, couloir, rampe...)</li> <li>• Cloisonnements principaux</li> <li>• Locaux techniques et autres locaux à risques particuliers non accessibles au public</li> <li>• Dispositifs et commandes de sécurité</li> <li>• Organes de coupure des fluides et des sources d'énergie (eau, gaz, électricité, ventilation, climatisation...)</li> <li>• Moyens d'extinction fixes et d'alarme.</li> </ul>

L'exploitant d'un ERP a l'obligation de tenir un Registre de Sécurité sur lequel figurent les informations indispensables au fonctionnement du service de sécurité :

- Liste du personnel chargé du service d'incendie
- Consignes générales et particulières en cas d'incendie
- Consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap
- Dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu
- Dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux.



## 2.6 Modalités de livraison des commerces

Comme l'indique le Code de la route, une aire de livraison peut être utilisée pour le stationnement de courte durée des véhicules effectuant des opérations de chargement / déchargement.

A Balaruc les Bains, les horaires de livraison sont réglementés par l'arrêté municipal en vigueur. Ces horaires diffèrent en fonction des zones géographiques.

Avenue Pasteur et avenue de la Cadole	Les emplacements marqués par des panneaux sont réservés en permanence aux véhicules de livraison
Avenue du Port, avenue des Thermes Athéna, rue de la République, rue du Squares Bordes, avenue Raoul Bonnacaze, rue Montgolfier,	Les aires de livraison sont « mutualisées ». Cela signifie que l'espace est dédié aux véhicules de livraison de 5h00 à 10h00. Au-delà de cette plage horaire, les emplacements redeviennent des places de stationnement en zone bleue pour tous véhicules.

### + CONTACTS

#### . LIVRAISON

Service Police Municipale

Hôtel de Ville / 23 avenue de la Cadole / 34540 Balaruc-les-Bains

Tél. 04 67 46 81 00

[contact@ville-balaruc-les-bains.com](mailto:contact@ville-balaruc-les-bains.com)

## 2.7 Liquidations, ventes au déballage, promotions et animations commerciales



### Liquidation des stocks

Un commerçant qui envisage la cessation, la suspension, le changement d'activité ou la modification des conditions d'exploitation de son commerce (pour travaux notamment) peut être autorisé à procéder à la vente à prix réduit, dans un délai rapide, de la totalité ou d'une partie de ses marchandises.

**Le commerçant qui envisage de liquider ses stocks est tenu d'en faire une déclaration préalable en mairie via le formulaire Cerfa n° 14809\*01, 2 mois avant la date prévue.**

La vente en liquidation doit **obligatoirement être accompagnée ou précédée de publicité** (ex : affiche sur la vitrine du magasin, envoi d'invitations...). Cette publicité doit mentionner la date du récépissé de déclaration et la nature des marchandises sur lesquelles porte l'opération si celle-ci ne concerne pas la totalité des produits de l'établissement.

Contenu de la déclaration :	La déclaration préalable doit être accompagnée des pièces suivantes :
<ul style="list-style-type: none"><li>• Coordonnées du déclarant (nom, prénoms, adresse, téléphone...)</li><li>• Coordonnées, activité et numéro unique d'identification de l'établissement commercial</li><li>• Date de début de la vente envisagée et sa durée</li><li>• Motif justifiant la liquidation</li><li>• Nature des marchandises liquidées.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Documents justifiant du motif de la liquidation (ex : devis en cas de prévision de travaux)</li><li>• Inventaire détaillé des marchandises concernées par l'opération de liquidation : nature et dénomination précise des produits, quantité, prix de vente, prix d'achat moyen hors taxe (les produits dont le prix de vente est inférieur à 5 € peuvent être décrits par lots homogènes). Seules les marchandises inscrites à l'inventaire peuvent faire l'objet d'une vente en liquidation.</li><li>• Copie de la procuration, dans le cas où la déclaration est réalisée par un mandataire</li><li>• Un extrait Kbis de moins de 3 mois</li><li>• Toute pièce justifiant le motif de la demande : acte de vente ou compromis de vente du fonds de commerce, résiliation du bail commercial, cessation du commerce, suspension saisonnière, document attestant le départ à la retraite, changement d'activité, modification substantielle des conditions d'exploitation, travaux (notamment les devis correspondants), etc.</li></ul>

### Animations commerciales

La Ville de Balaruc les Bains étudie les demandes d'occupation du domaine public, notamment pour des actions commerciales, des promotions d'initiatives ou des mises en avant de produits, organisées par des associations ou unions de commerçants voire directement par les commerçants eux-mêmes.

Aux termes de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, laquelle doit tenir « compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation ». Les déambulations dans la ville, même à des fins commerciales (distribution de flyers ou d'échantillons), ne sont pas soumises au paiement d'une redevance si aucun élément (stand, véhicule, panneau publicitaire) n'occupe l'emprise du domaine communal. Les imprimés distribués doivent néanmoins comporter la mention « ne pas jeter sur la voie publique ».


Pour information, toute délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) fait suite à une décision du Maire par arrêté municipal.

## Vente au déballage

Les ventes au déballage concernent les ventes réalisées dans des lieux non habituellement destinés à la vente, comme des parkings ou des véhicules aménagés.

- Ces ventes ne peuvent excéder deux mois par an dans le même emplacement.
- Les particuliers peuvent participer à deux ventes au déballage par an pour vendre des objets personnels.

**Le demandeur doit pour cela, remplir une déclaration via le formulaire [cerfa n° 13939\\*01](#) à adresser au service Commerce et Artisanat de Proximité de la mairie de Balaruc-les-Bains.** L'envoi doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à [servicecommerce@mairie-balaruc-les-bains.fr](mailto:servicecommerce@mairie-balaruc-les-bains.fr).

 Le Maire doit recevoir la lettre avant un certain délai qui varie en fonction du lieu de la vente et de la nature des marchandises :

- . **15 jours avant la date prévue pour le début de la vente si elle est organisée en dehors du domaine public** (parkings des grandes surfaces, galeries marchandes, espaces privés, etc.)
- . **en même temps que la demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) si la vente est installée sur le domaine public.**

### + CONTACTS

#### . LIQUIDATIONS / VENTES AU DÉBALLAGE

Service Commerce et Artisanat de proximité

Hôtel de Ville / 23 avenue de la Cadole / 34540 Balaruc-les-Bains

Tél. 04 67 46 81 19

[servicecommerce@mairie-balaruc-les-bains.fr](mailto:servicecommerce@mairie-balaruc-les-bains.fr)



# 3. PROPRETÉ ET DÉCHETS D'UN COMMERCE

## 3.1 Les services de collecte aux professionnels



Le Service Collecte de Sète Agglopolé Méditerranée met en œuvre les moyens nécessaires pour le maintien de la propreté sur le domaine public.

**Afin de remplir les objectifs définis, le service est assuré 7 jours sur 7 et 363 jours par an.**

**Les professionnels peuvent bénéficier de la collecte et du traitement de leurs déchets ménagers par Sète agglopolé méditerranée.**

**Ils peuvent également utiliser les déchetteries de Balaruc-le-Vieux, Frontignan, Marseillan, Mèze et Sète, ainsi que les plateformes de végétaux (à Sète et Villeveyrac). Ces prestations sont assurées dans des conditions très précises et avec une tarification spécifique.**

Les professionnels souhaitant se rendre en déchetterie doivent au préalable demander une carte d'accès délivrée par les services de l'agglopôle.

Il suffit de remplir et de renvoyer par courrier ou par mail sur [prodechets@agglopole.fr](mailto:prodechets@agglopole.fr) les documents que vous pouvez télécharger sur la page : <https://www.agglopole.fr/preserverrecycler/trier-ses-dechets/Les-dechets-des-professionnels/> accompagnés des justificatifs demandés (l'attestation de travaux ne concerne que les entreprises implantées en dehors du territoire de l'agglopôle).



Attention, les professionnels ne disposant pas de carte d'accès en cours de validité ne seront pas autorisés à déposer leurs déchets.

Pour tout renseignement sur les différents services proposés aux professionnels (mise à disposition d'un conteneur, collecte de déchets spécifiques, amélioration du tri, ...), n'hésitez pas à contacter le service « Déchets ».

### + CONTACTS

Service Collecte / Sète Agglopolé Méditerranée

Complexe Oïkos / Chemin Départemental 5E / 34560 Villeveyrac

Tél. 04 67 46 47 20

[prodechets@agglopole.fr](mailto:prodechets@agglopole.fr)



### Tri obligatoire des biodéchets

Conformément au droit européen et à la loi AGEC (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire), **le tri à la source des biodéchets est obligatoire pour tous les professionnels, quels que soient leur volume et leur activité.**

Tout professionnel peut faire collecter ses biodéchets par le prestataire privé de son choix. Les biodéchets sont alors dirigés vers un site de compostage ou de méthanisation pour être valorisés.

• [Prestataires agréés pour la collecte des biodéchets](https://www.agglopole.fr/wp-content/uploads/2025/04/Prestataires-agrees-Collecte-des-biodechets.pdf) : <https://www.agglopole.fr/wp-content/uploads/2025/04/Prestataires-agrees-Collecte-des-biodechets.pdf>

→ En savoir plus :

<https://www.agglopole.fr/wp-content/uploads/2025/04/Tri-et-valorisation-des-biodechets-des-professionnels.pdf>

## 3.2 Collecte des déchets

La collecte des déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux et publics assimilables, selon leur volume et leur nature, est appelée collecte « assimilée » aux ordures ménagères. **Sont strictement exclus de la qualification de déchets assimilés les déchets issus de la production ou de la distribution des dits établissements.**

. **Si leur volume est supérieur à 1200 litres par semaine** : le professionnel est assujéti à une redevance spéciale, qui correspond à une facturation spécifique liée au service rendu.

. **Si la nature des déchets présentés ne correspond pas aux déchets ménagers résiduels (produits dangereux, huiles de friture, produits carnés)** : les déchets issus de l'activité doivent faire l'objet d'une prise en charge par une entreprise spécialisée.

Les établissements publics qui le souhaitent peuvent bénéficier de collectes dédiées. Un contrat est établi avec chaque établissement redevable : il fixe le volume et la fréquence de ramassage.

### La Collecte des cartons

Les papiers et Emballages Ménagers Recyclables regroupent les déchets triés par les ménages pour être recyclés, tels que les briques alimentaires, les emballages en plastique, en carton et en métal, les papiers.

Ces matériaux sont collectés séparément pour être dirigés vers des filières de recyclage spécifiques.

→ **Mode de collecte** : bacs individuels, bacs collectifs, sacs, ou colonnes en points d'apport volontaire.

→ **En déchetterie** : les cartons volumineux ou en nombre doivent être versés directement en déchetterie (accès gratuit avec la carte SAM'Pass)

**Les bacs destinés aux collectes d'ordures ménagères de Sète Agglopôle Méditerranée ne doivent en aucun cas être stockés sur le domaine public. Vous devez les maintenir à l'intérieur de votre établissement et ne les sortir qu'à partir de la veille au soir des jours de collectes** programmés par Sète Agglopôle Méditerranée et rentrés dès que possible après le passage de la benne à déchets ménagers.

Horaires : <https://www.agglopole.fr/preserverrecycler/trier-ses-dechets/connaitre-les-jours-horaires-de-collecte/>

→ Les cartons doivent être présentés à plat et ficelés à partir de 18h00, sur les points qui leur sont indiqués par les agents du service. À défaut, il suffit de les déposer à côté d'une borne d'apport volontaire enterré (à proximité des bornes et non directement sur plateforme).

→ Ne pas stocker les palettes vides sur le trottoir.

### + CONTACTS

Service Collecte / Sète Agglopôle Méditerranée

Complexe Oïkos / Chemin Départemental 5E / 34560 Villeveyrac

Tél. 04 67 46 47 20

[prodechets@agglopole.fr](mailto:prodechets@agglopole.fr)



### 3.3 Entretien extérieur de votre commune

**Le Service Voirie et Espaces Publics de la ville de Balaruc-les-Bains met en œuvre les moyens nécessaires pour le maintien de la propreté sur les voies, espaces, places et parvis du domaine public. Afin de remplir les objectifs définis, le service est assuré 7 jours sur 7 et 363 jours par an.**

. **Un balayage complet** avec enlèvement des papiers, mégots et autres déchets présents sur le sol, suivi d'un lavage sérieux en fin de journée, est préconisé, au plus tard à 06h00, avant le passage des balayeuses dans les rues.

. **Le dallage ou le revêtement ne doit pas être dégradé.** Il faut vérifier l'étanchéité des matériels installés sur les voies piétonnes afin d'éviter tout suintement sur les pavés. Intervenir à chaque incident susceptible de tacher et d'entraîner une propagation de la saleté sur l'espace public.

. **Mettre à disposition des usagers des poubelles et cendriers** pour recueillir les déchets de la journée...

Le service propreté de la ville de Balaruc les Bains passera à votre demande récupérer le bac collecteur de mégots triés pour entamer une procédure de recyclage.

Tel : 04.67.80.92.27

. **Les bacs destinés aux collectes d'ordures ménagères de Sète Agglopôle Méditerranée ne doivent en aucun cas être stockés sur le domaine public.** Vous devez les maintenir à l'intérieur de votre établissement et ne les sortir qu'à partir de la veille au soir des jours de collectes programmés par Sète Agglopôle Méditerranée

Horaires : <https://www.agglopole.fr/preserverrecycler/trier-ses-dechets/connaitre-les-jours-horaires-de-collecte/>

. **Ne pas stocker les palettes vides sur le trottoir.**

#### + CONTACTS

Service Voirie et Espaces Publics

Centre Tehcnique Municipal / rue des Négafols  
34540 Balaruc-les-Bains

Tél. 04 67 80 92 27

[contact@ville-balaruc-les-bains.com](mailto:contact@ville-balaruc-les-bains.com)

# 4. LES MÉTIERS DE BOUCHE (ARTISANS / DÉBITS DE BOISSONS / RESTAURANTS)



## 4.1 Les licences

Article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique

Type de boissons	Débit de boissons à consommer sur place	Débit de boissons à emporter	Licences spécifiques pour les restaurants (sur place)
<b>Groupe 1</b> : boissons comportant des traces d'alcool dont le titrage est inférieur à 1,2 degré (traces de fermentation possible dans certaines limonades, sirops, infusions, etc.)	Vente libre	Vente libre	Vente libre
<b>Groupe 3</b> : boissons fermentées non distillées avec un taux inférieur ou égal à 18° d'alcool : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vin doux naturel, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, porto, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises (la catégorie des alcools du groupe 2 a été supprimée et se trouve classée dans le groupe 3)	Licence III, dite licence restreinte	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant ou licence petite restauration
<b>Groupes 4 et 5</b> : rhums, tafias, alcools distillés et toutes boissons alcooliques avec un taux supérieur à 18° d'alcool : gin, vodka, whisky, pastis, etc.	Licence IV, dite grande licence ou licence de plein exercice	Interdit	Licence restaurant ou licence grande restauration

## Informations pratiques

### Permis d'exploitation

Le permis d'exploitation correspond à une attestation qui prouve que le futur exploitant a suivi une **formation spécifique obligatoire** pour être titulaire d'une licence IV, III, Restaurant, Petite Licence Restaurant, Ventes à emporter de nuit entre 22h00 et 08h00.

**Il est délivré par l'organisme agréé** qui réalise cette formation.

Cette formation est indispensable pour ouvrir le droit à l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées.

La formation porte sur la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection de mineurs, la répression de l'ivresse publique, la lutte contre le bruit. Elle forme également le futur exploitant à la législation des stupéfiants et aux principes de la responsabilité civile et pénale.

La liste des organismes agréés diffère selon que la vente se fait **sur place** ou **à emporter la nuit**.

Cette formation dure environ **20 heures** (2,5 jours).

Elle peut être réalisée en présentiel ou en visioconférence, en fonction de l'organisme choisi.

Le permis d'exploitation est **valable 10 ans**. Il est ensuite renouvelable en effectuant une nouvelle formation de 6 heures.

Le permis est constitué d'un formulaire rempli par l'organisme de formation.

### Périmètres protégés

Dans le département de l'Hérault, l'implantation d'un nouveau débit de boissons de 3ème ou 4ème catégorie est exclue à moins de 50 mètres des établissements suivants conformément à l'arrêté préfectoral du 20/06/2023 :

- Établissements de santé, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues.
- Établissements d'enseignements, de formation, d'hébergement collectif ou de loisirs de la jeunesse.
- Stades, piscines, terrains de sports publics ou privés.

**Les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons sont réglementées** par arrêté préfectoral du 20 /06/2023 :

- Ouverture à partir de 06h00
- Fermeture au plus tard à 01h00
- La vente à emporter de boissons alcooliques demeure interdite entre 01h00 et 06h00 (arrêté préfectoral du 20/06/2023)

Les exploitants doivent s'assurer de la fermeture des portes et fenêtres pour éviter la propagation de bruits sur la voie publique ou pour les voisins de l'établissement. Les exploitants sont responsables de la gêne occasionnée par les clients provenant du débit de boissons, fumant à l'extérieur de ce dernier ou en terrasse.

### Enregistrement

L'enregistrement des déclarations d'ouverture, de mutation ou de transfert d'un établissement est fait en Mairie par l'exploitant, **au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'établissement**.

#### + CONTACTS

**. LICENCES DÉBITS DE BOISSONS ALCOOLISÉES**

Service Accueil / Juridique / Marchés Publics

Hôtel de Ville / 23 avenue de la Cadole / 34540 Balaruc-les-Bains

Tél. 04 67 46 81 00

[accueil@mairie-balaruc-les-bains.fr](mailto:accueil@mairie-balaruc-les-bains.fr)

## 4.2 Terrasses et occupation du domaine public

La Ville de Balaruc les Bains permet, selon la configuration des lieux, d'adjoindre une terrasse au débit de boissons (bar ou restaurant). Cette terrasse prendra alors place sur le domaine public : à ce titre, une autorisation devra être délivrée sous la forme d'un arrêté. Le Service Commerce et Artisanat de Proximité est à votre disposition pour instruire et vous accompagner dans ce type de demande.




### Faire une demande d'autorisation de terrasse ou d'autre occupation devant l'établissement (terrasse, porte-menus, panneau publicitaire, paravent, bac à fleurs...)

Les commerçants et artisans intéressés doivent retirer un formulaire mis à disposition à compléter et à signer. Ce formulaire peut aussi être demandé par mail.

**La commission de l'Occupation du Domaine Public statuera après avoir évalué les risques éventuels** vis-à-vis des piétons, riverains, et du trafic automobile et après avoir considéré la qualité visuelle et architecturale du projet.

Ce formulaire devra être accompagné des pièces justificatives demandées notamment un plan précis et métré de l'implantation envisagée et de l'environnement à proximité.

**Tout dossier incomplet ne sera pas étudié** par la commission de l'Occupation du Domaine Public. N'hésitez pas à vous rapprocher du service Commerce et Artisanat de Proximité qui vous accompagnera dans la constitution du dossier et la présentation de votre projet.

 Aucune autorisation ne sera délivrée si l'établissement n'est pas en conformité vis-à-vis des règles d'urbanisme et de voirie (cf. « Façades et enseignes » page 7).

**Conformément à la délibération du Conseil Municipal, toute occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.**

Une fois l'autorisation délivrée, le commerçant ou l'artisan devra **impérativement afficher sur sa vitrine une copie de l'arrêté municipal et du plan de terrasse.**

### + CONTACTS

#### . OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Service des Occupations et des Conformités Territoriales

Hôtel de Ville / 23 avenue de la Cadole / 34540 Balaruc-les-Bains

Tél. 04 67 46 81 37

[oct@mairie-balaruc-les-bains.fr](mailto:oct@mairie-balaruc-les-bains.fr)

## 4.3 Hygiène alimentaire et environnementale

Les exploitants devront répondre en tous points :

- aux règlements européens
- à l'ensemble de la réglementation française en vigueur, notamment celle du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), du Code de la Santé Publique (CSP), du Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
- aux arrêtés municipaux.

### Dans les restaurants

Les locaux recevant du public et les sanitaires seront ventilés conformément aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental. Des toilettes, en nombre suffisant, équipées d'une chasse d'eau et raccordées à un système d'évacuation efficace doivent être disponibles. Celles-ci ne doivent pas donner directement sur des locaux utilisés pour la manipulation des denrées alimentaires.

### Dans les laboratoires de préparation

#### Gestion des déchets

Les huiles végétales alimentaires provenant de cuissons, fritures ou préparations froides doivent être récupérées par une entreprise spécialisée.

Les effluents de la cuisine doivent s'écouler dans un bac dégraisseur de dimension adaptée, avant rejet au réseau d'eaux usées.

Informations Sète Agglopolé Méditerranée Service Cycle de l'Eau tel 04.67.46.47.48

Les producteurs ou détenteurs de quantités importantes de biodéchets doivent assurer le tri à la source et les valoriser.

#### Formation des restaurateurs

*Décret n° 2011-731 du 24-06-2011 relatif à l'obligation de formation à l'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale*

Au moins une personne de l'effectif doit être formée ou détenir un diplôme, ou avoir une expérience minimum de 3 ans en tant que gestionnaire ou exploitant d'une entreprise du secteur alimentaire

#### Sécurité alimentaire

L'exploitant doit s'assurer de la conformité sanitaire des aliments remis au consommateur en réalisant des auto-contrôles et notamment :

- La vérification de la traçabilité ;
- Le contrôle des températures ;
- La réalisation d'un plan de nettoyage.

#### Évacuation des vapeurs de cuisson

L'activité ne doit pas occasionner de nuisances particulières : odeurs, bruits... Pour cela, les conduits d'évacuation des hottes doivent avoir une section suffisante et devront permettre un entretien aisé par une entreprise spécialisée.

D'une manière générale, **l'installation des conduits d'évacuation des buées et fumées en façade est proscrite et doit être intégrée à l'intérieur des bâtiments**, en conformité avec les réglementations en vigueur (particulièrement dans le Site Patrimonial Remarquable).

L'air extrait des locaux est rejeté à au moins 8 mètres de toute fenêtre ou de toute prise d'air neuf. Avant de se positionner sur un local commercial, il convient de s'assurer que le conduit d'évacuation des hottes de captage réponde à ces caractéristiques ou débouche en toiture.



## Formalités

Si votre établissement manipule ou transforme des matières animales ou d'origines animales, vous devez déclarer l'ouverture de votre activité à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

## Conseils avant l'ouverture ou la reprise d'un commerce

Afin que votre local et votre activité répondent aux normes en vigueur, il vous appartient de prendre contact avec la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

### + CONTACTS

#### . DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP)

90 avenue du Père Soulas / CS 87 377 / 34184 Montpellier cedex 4

Tél. 04 99 74 31 50

[ddpp@herault.gouv.fr](mailto:ddpp@herault.gouv.fr)

Accueil du public sur rendez-vous, du lundi au vendredi



## 4.4 Activité et impact sonore

Les exploitants se doivent de respecter la tranquillité publique et de mettre en oeuvre tous les moyens tendant à la préserver.

À ce titre, les propriétaires ou gérants exploitant une activité de bar, café ou restaurant doivent veiller à ce qu'à l'intérieur de leur établissement toute ambiance sonore, musique ou activité génératrice de bruit (climatisation, groupe réfrigéré...) **ne soit pas audible de la voie publique, ni créatrice de gêne avérée pour le voisinage.**

Ils devront également être vigilants quant aux éventuelles **nuisances sonores pouvant être générées par leur clientèle installée en terrasse.**

### Sonorisation intérieure

La réalisation (ou la mise à jour) de l'Etude d'Impact des Nuisances Sonores (EINS) est un préalable obligatoire à toute ouverture d'un établissement diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

Ce dossier comprend une étude acoustique et les justificatifs attestant de la réalisation des prescriptions y figurant (travaux d'isolation, mise en place d'un limiteur...). La présentation de l'EINS vous sera notamment demandée en cas de contrôle, à l'occasion, de demande de fermeture tardive, de contrôle de police, de plaintes de riverains....

### Evènement se tenant en extérieur (terrasse, courette ...)

Ce type d'évènement doit faire l'objet d'une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral « lutte contre les bruits de voisinage » auprès du service Occupations et Conformités du Territoire. ([oct@mairie-balaruc-les-bains.fr](mailto:oct@mairie-balaruc-les-bains.fr)) En cas d'organisation régulière, leur intégration à l'étude d'impact des nuisances sonores sera demandée.

## Concerts et spectacles dans les établissements

Ces événements ne s'organisent jamais sans autorisation administrative.

Moins de 6 représentations par an	Plus de 6 représentations par an
<ul style="list-style-type: none"><li>. La licence n'est pas obligatoire.</li><li>. La déclaration de chaque concert doit être adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au moins un mois avant sa tenue.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Vous devez obligatoirement être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles, de 1<sup>ère</sup> catégorie (exploitant de lieu de spectacles) ou de 3<sup>e</sup> catégorie (diffuseur de spectacles).</li></ul>

Dans le cadre de l'organisation d'un concert ou autre activité artistique ayant recours à des intermittents du spectacle au sein de votre établissement, **une inscription au Guichet Unique de Spectacles Occasionnels (GUSO - [www.guso.fr](http://www.guso.fr)) est nécessaire.**

Un fonds d'aide à l'emploi artistique peut permettre de percevoir une aide financière du GIP Cafés Cultures.



# 5.

## UNION DES COMMERÇANTS UNE FORCE ÉCONOMIQUE COLLECTIVE



**Afin de préserver ou de renforcer la fréquentation de nos établissements, afin d'installer des relations précieuses avec les visiteurs clients, et pour favoriser les échanges d'informations et la communication avec les équipes de la municipalité, la Ville de Balaruc les Bains recommande à ses commerçants de s'unir en association et de se fédérer. Parce que le territoire de la commune est le terrain de travail de nos professionnels, une organisation collective est en effet le relai privilégié des services municipaux dans l'élaboration des projets concernant l'attractivité de la ville.**

### Qu'est ce qu'une association des commerçants ?

Les associations de commerçants regroupent différents acteurs économiques (commerçants, artisans, restaurateurs, professions libérales...) dans un périmètre défini. Celles-ci permettent de renforcer la cohésion de l'appareil commercial et de le dynamiser.

À Balaruc-les-Bains, à l'heure où ce guide est imprimé, aucune association ne s'est constituée.

Se regrouper en une force collective permet aux professionnels de **manager leur outil de travail et leurs clientèles cibles tel une véritable agence de marketing et de communication**. Ce qui reste absolument impossible lorsqu'on reste seul face à ses difficultés.

Prendre part à une dynamique partagée offre l'avantage de **créer un interlocuteur unique** pour discuter avec les décideurs locaux (municipalité, administrations, Chambres de Commerce ou des Métiers, Office de tourisme, Conseil départemental...) et ainsi **faciliter les échanges et l'avancement des projets**.

Les associations sont notamment consultées lors de projets concernant l'aménagement urbain ou lors de l'organisation d'évènements culturels et économiques.

Ces unions constituent **des instances de concertation de proximité**. Les prises de décisions se font de façon collective et participative, prenant en considération l'avis du plus grand nombre.

Grâce à la mutualisation des moyens, les associations permettent de **développer et de dynamiser l'attractivité commerciale de la ville** via de nombreuses initiatives collectives : campagnes de communication, actions de marketing et de fidélisations, mesures de l'évolution des attentes du consommateurs...

### Quels sont les avantages pour un commerçant à adhérer à une telle structure collective ?

Rejoindre une association permet :

- de rencontrer et d'échanger avec les autres professionnels ;
- d'être informé sur les projets des pouvoirs publics ;
- de participer à des initiatives ;
- de mutualiser les coûts pour créer des projets communs de communication, de marketing et de fidélisation.



## Espace Professionnels de l'Office de Tourisme Archipel de Thau Destination Méditerranée

Vous y trouverez toutes les informations sur les offres et services de votre Office de Tourisme Archipel de Thau-Destination Méditerranée : offres de partenariat, kit ambassadeur, valorisation de votre offre, diffusion gratuite de vos événements, observatoire touristique, dates clefs, accompagnement numérique, classement...

- Être Partenaire
- Devenir Ambassadeur
- Diffusion d'informations
- Valoriser son offre
- Booster votre visibilité sur le Web
- Diffuser vos événements
- Documentations
- Observatoire du tourisme et études.

### **+ CONTACTS**

#### **. OFFICE DE TOURISME ARCHIPEL DE THAU**

**Service Commercialisation / Accompagnement des professionnels**

**Jonathan GAYA**

**Pavillon Sévigné / 34540 Balaruc-les-Bains**

**Tél. 04 67 46 81 53 / [j.gaya@archipel-thau.com](mailto:j.gaya@archipel-thau.com)**

**[www.archipel-thau.com/](http://www.archipel-thau.com/)**

**Espace pro : <https://www.archipel-thau.com/espace-pro-archipel-de-thau-1.html>**



**Être commerçant ou artisan à Balaruc-les-Bains /  
Ville de Balaruc-les-Bains / 2026**

